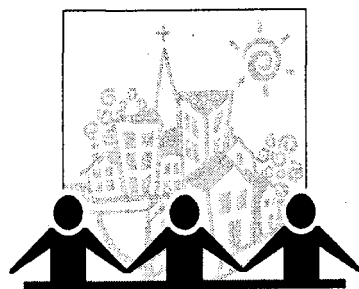


Mémoire sur l'avenir du patrimoine religieux

Présenté par le Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste

14 septembre 2005



CONSEIL
DE QUARTIER

Saint-Jean-Baptiste

RÉSUMÉ

Le mémoire qui suit est présenté par le conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste. Le conseil de quartier est un organisme accrédité par le Conseil municipal de la Ville de Québec. Il a pour rôles principaux de consulter la population sur les enjeux locaux, de développer la collaboration entre les individus, les organismes du quartier et d'initier des actions pour améliorer la qualité de vie. Toutes les résidentes et tous les résidents du quartier et les personnes qui y détiennent une place d'affaires sont membres du conseil de quartier. Le conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste travaille activement à la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux local.

À l'intérieur de ce mémoire, l'avenir du patrimoine religieux est abordé du point de vue de la sauvegarde du **patrimoine bâti**, plus spécifiquement des **églises catholiques** dans un **milieu urbain**, en considérant non seulement la conservation du **contenant**, mais aussi du **contenu** et des **traditions** auxquelles ces temples font référence. La réflexion émise par les citoyennes et les citoyens est synthétisée pour répondre à trois grandes questions : **QUOI ?**, **COMMENT ?** ET **QUI ?**, ce qui couvrent de façon assez générale les questions 1, 2, 4 et 5 du questionnaire en ligne.

Le concept qui articule la réflexion présentée dans ce mémoire réfère à la notion de **bien commun** et aux **valeurs socioculturelles et économiques** qui servent à classer les éléments du patrimoine et à justifier la **continuité de leur partage** au bénéfice des collectivités présentes et futures. En ce sens, une série de critères sont suggérés pour favoriser le développement de projets de **reconversion** d'églises qui assurent la conservation de cet héritage collectif. Enfin, des **responsabilités partagées** de l'État, des citoyens et des autorités religieuses sont proposées dans le but d'apporter des solutions garantes de développement durable.

Pour nous rejoindre : Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste
399, rue Saint-Joseph Est
Québec, Qc
G1K 8E2

Personne ressource : Valérie Drolet, agente aux consultations publiques
Arrondissement de La Cité
641-6101, poste 3115

MÉMOIRE SUR L'AVENIR DU PATRIMOINE RELIGIEUX**Avant-propos**

Les citoyennes et les citoyens qui ont participé à la rédaction de ce mémoire ont abordé la problématique du point de vue de la sauvegarde du patrimoine bâti, plus spécifiquement des églises catholiques dans un milieu urbain, en considérant non seulement la conservation du contenant, mais aussi du contenu et des traditions auxquelles ces temples font référence. De plus, les personnes qui se sont penchées sur la question habitent au sein de quartiers centraux et travaillent depuis longtemps à la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux local.

La réflexion émise par les citoyennes et les citoyens est synthétisée pour répondre à trois grandes questions : QUOI ?, COMMENT ? ET QUI ?, ce qui couvrent de façon assez générale les questions 1, 2, 4 et 5 du questionnaire en ligne.

QUOI ? COMMENT ? QUI ?

Pour établir QUOI conserver, il est nécessaire d'évaluer le **degré de pertinence des éléments du patrimoine en référant à l'importance du partage du bien commun**. Même si la notion de *bien commun* semble parler par elle-même, le concept mérite d'être précisé puisque beaucoup de choses peuvent être « entreprises » au nom du *bien commun*. À quel *collectif* réfère-t-il et qui peut décider en son nom? Une compréhension claire de ce concept permettra, éventuellement, de préciser les moyens pouvant être employés pour solliciter l'adhésion de la collectivité et des élus, dont il est question plus loin dans le mémoire. Il serait regrettable, faute de précisions, qu'un groupe de pression puisse s'approprier au nom du *bien-être collectif*, même sous le couvert de bonnes intentions, d'un bien patrimonial pour servir ses projets.

- Cet exercice d'analyse devrait être réalisé par des experts provenant de plusieurs disciplines.
- L'analyse du degré de pertinence devrait être réalisée selon une charte de valeurs qui permettraient de catégoriser les éléments du patrimoine et de déterminer les types d'interventions souhaitables.

Nous vous proposons une liste non exhaustive des valeurs qui devraient intervenir pour l'analyse du degré de pertinence quant à l'appartenance d'un élément du patrimoine religieux au bien commun¹:

Valeurs socioculturelles (doivent primer sur la valeur économique)

- Qualités architecturales et artistiques.
- Éléments de mémoire et d'identité pour la collectivité locale ou nationale.
- Classement en vertu de la Loi sur les biens culturels.
- Adhésion de la collectivité et des représentants élus à un projet de protection, de mise en valeur et/ou de recyclage.
- Caractérise le paysage urbain.
- Situé au cœur de la vie du quartier ou de la ville.
- Accessibilité.
- Expression du culte.
- Richesse des connaissances.
- Pouvoir éducationnel.
- Intégralité matérielle.

¹ Les valeurs inscrites ne sont pas énumérées dans un ordre de priorités

Valeurs économiques (ne doivent pas primer sur la valeur socioculturelle)

- Coûts d'entretien et de restauration.
- Fréquentation touristique.
- Projet de protection, de mise en valeur et/ou de recyclage complémentaire à l'offre de services et capable de générer des retombées pour l'économie du quartier ou d'un territoire ciblé.

Selon les résultats de l'analyse du degré de pertinence, les interventions pourraient aller de la muséification d'un élément dans son intégralité, à la reconversion et même jusqu'à la destruction.

Dans le cas d'une église jugée comme **appartenant au bien commun** et dont la **reconversion** est recommandée, plusieurs critères devraient être observés afin de déterminer **COMMENT** conserver la mémoire de ce lieu.

Dans un premier temps, il est primordial de circonscrire certains critères de conservation des lieux physiques :

1. Intégrité totale confirmant les usages originaux.
2. Intégrité physique totale, intérieure/extérieure, avec ajout et/ou remplacement des usages originaux.
3. Modifications intérieures sans toucher à l'extérieur avec ajout ou remplacement des usages originaux.
4. Modifications intérieures et extérieures avec ajout ou remplacement des usages originaux.
5. Destruction partielle du bâtiment en vue d'une nouvelle reconfiguration des lieux.
6. Destruction totale.

*Sur un territoire donné, les bâtiments qui seront conservés doivent pouvoir illustrer une diversité d'époques historiques et de périodes architecturales.

Dans un deuxième temps, nous devons établir des critères qui définiront la nouvelle fonction des lieux « reconvertis ».

- Doit demeurer pour un usage collectif; ces lieux doivent devenir des espaces très inclusifs et être ouverts à la plus grande diversité de personnes possible.
- Doit convenir à une diversité d'utilisations culturelles, culturelles et communautaires (multifonctionnel).
- L'intervention doit être réversible ce qui implique la conservation de la volumétrie de l'édifice et la conservation du mobilier sur place ou dans une réserve de type muséal.
- Le lieu doit demeurer accessible à tous. Dans cette optique, le lieu dans sa nouvelle vocation doit pouvoir permettre d'éduquer les générations futures sur l'histoire de ce lieu, sa signification et les traditions auxquelles il est rattaché.

En ce qui a trait au partage des responsabilités, c'est-à-dire au QUI doit conserver le patrimoine religieux, trois principaux acteurs sont appelés à jouer des rôles complémentaires.

Pour les éléments du patrimoine jugés comme appartenant au bien commun, les différents paliers de gouvernement doivent jouer un rôle prépondérant dans la conservation du patrimoine religieux.

À ce titre, l'État doit :

- De part son devoir et son pouvoir de représentation de l'ensemble de la population, préserver l'usage collectif et le partage de cette richesse patrimoniale.
- Assurer l'éducation de la population au patrimoine religieux, aux traditions qu'il véhicule ainsi qu'aux techniques artistiques utilisées ; cela peut se traduire par la production de documents visuels, de productions écrites, mais également par des formations qui appellent à des interactions avec la population.
- Reconnaître son rôle de fiduciaire des biens communs en soutenant, par le biais de politiques, de programmes de financement ou de mesures fiscales, l'entretien et la mise en oeuvre de projets de conservation, de mise en valeur et de reconversion des églises.
- Alimenter la réflexion en tenant à jour l'état de la situation du patrimoine religieux et en diffusant l'information. Une équipe de ressources techniques multidisciplinaire doit être formée afin d'agir comme catalyseur. Cette équipe doit être en mesure de relier ensemble le bâtiment et sa problématique (situation géographique, entité physique, statut, culte, etc.) à un projet qui rejoint la communauté et qui répond aux besoins de la collectivité tout en étant viable financièrement. Cela aura comme effet de réduire les délais de conversion et d'éviter la dégradation des bâtiments.
- Consulter la population sur les projets de reconversion afin que ceux-ci répondent aux besoins et aux attentes du milieu concerné.
- Réviser la Loi sur les fabriques et sur la fiscalité afin de faciliter les projets de conversion où on vise la réversibilité des fonctions.

Le citoyen doit :

- Participer à la réflexion sur la sauvegarde du patrimoine religieux en témoignant de son sentiment d'appartenance et des besoins de la communauté.
- S'impliquer dans son milieu (ex.: Comité du patrimoine de Saint-Jean-Baptiste, Conseil de quartier, Comité de citoyens, etc.).
- Fournir des pistes sur les interventions souhaitées par le milieu
- Dons, mécénat et adoption d'un bien mobilier dont le financement de la sauvegarde correspond aux capacités financières d'un citoyen (ex : le programme « Adoptez une rivière »).

Les autorités religieuses doivent :

- S'assurer de répondre aux besoins spirituels de la communauté.
- Faire preuve d'ouverture dans le but de favoriser la prise en charge des éléments du patrimoine bâti par des promoteurs publics ou privés.
- Poser des actions qui réfèrent à la réalité du contexte économique et aux contraintes qu'elles imposent au *bien être collectif*. Puisque les autorités religieuses et les fabriques paroissiales reçoivent des subventions directes et indirectes de l'État pour l'ensemble de leurs opérations, leurs choix devraient, conséquemment, faire preuve de responsabilité sociale envers l'intérêt *collectif*, lequel déborde largement des frontières d'une paroisse.